

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Ablaincourt.

De : |

Date : 16/05/2021 20:16

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Ci-joint d'autres réflexions sur le projet de plate-forme logistique à Ablaincourt. 80320

Cordialement

— Pièces jointes : —

ARTIFICIALISATION.doc

14,5 Ko

- **Extraits du chapitre Artificialisation des sols du site du ministère de l'environnement. 2020**
-
- **Accélération de la perte de biodiversité** : la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie considérablement ou fait disparaître l'habitat des espèces animale ou végétale de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire.
- **Réchauffement climatique** : un sol artificialisé n'absorbe plus le CO2. Un sol artificialisé participe donc à la hausse du réchauffement climatique.
- **Amplification des risques d'inondations** : Par définition un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissèlement et d'inondation sont donc amplifiés.
- **Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir** : : l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire de nos territoires.
- **Accroissement des dépenses liées aux réseaux** : pour le rendre accessible et fonctionnel, un terrain artificialisé demande en outre beaucoup d'entretien et d'efforts d'aménagement (routes, électricité, assainissement) qui sont coûteuses et viennent souvent ajouter d'autre nuisance à la biodiversité (nuisance sonores, pollution lumineuse, pollution de l'air et de l'eau)...
- **Amplification de la fracture territoriale** : L'étalement urbain et la construction en périphérie des villes renforce également la fracture sociale déjà présente en reléguant notamment une partie des habitants à l'écart du centre-ville, provoquant sa désertification et la dévalorisation des petits commerces.

Objectif Zéro artificialisation 24 juillet 2020

Sur le site de JLL immobilier : 18 entrepôts à louer en Picardie.

Loi qui a dû être adoptée le 16 avril 2021.